

Département des Etudes Juridiques

**DECISION N° 69 DU 30 OCTOBRE 2015
MODIFIANT LA DECISION N° 45 DU 30 JUIN 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ENIM**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

- Vu la décision Enim n° 401 du 5 juin 2012, modifiée, portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Vu la décision Enim n° 45 du 30 juin 2014, modifiée, portant délégation de signature au sein de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Vu la décision n° 2015-321-357 du 25 septembre 2015 portant changement d'affectation de Madame Cécile Dufée ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 33 de la décision du 30 juin 2014 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« Article 33 : Délégation est donnée à Mme Cécile DUFEE, responsable administrative de l'antenne de Saint-Malo du SCM, et à Mme Claudine PANOS, responsable administrative de l'antenne de Lorient du SCM, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, les actes d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement respectif des antennes de Saint-Malo et de Lorient, dans la limite de 5 000 € hors taxes. »

Article 2 : La présente décision, portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement: www.enim.eu, prend effet le lendemain de sa date de publication.

Le Directeur
De l'Etablissement National des Invalides
De la Marine
Philippe ILLIONNET